



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance du 21 mars 2026

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 23
- En exercice : 23
- Quorum : 12
- Présents à la séance : 21
- Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de la convocation : 16 mars 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** et le **VINGT-ET-UN** du mois de **MARS**, à dix heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur ROSSI Michel**, Maire de Ville-di-Pietrabugno.

Présents : MM. **AGOSTINI-SALGE. CASANOVA S. CALLIER J. COMTE I. GERIN J. FRANCESCONI M. GUAITELLA-PALMIERI C. GUAITELLA-TUSOLI C. MAGGIOTTI J. MARTINETTI F. MINARD E. NAPPI M. PETRI-GUASCO E. RAFFAELLI O. ROSSI J.P. ROSSI M. SAVELLI J.M. SAVELLI M. SIMONI J. VALERY JN. VALLICIONI JF.**

Absents ayant donné mandat de vote : MM.

MANDANT	Mandataire
ANDREI Pierrick	ROSSI Michel
LEONETTI Iris	VALERY Jean Noël

Monsieur le Président, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint : **21** conseillers présents, dont **2 ayant donné mandat de vote**.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur MARTINETTI Fabrice, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° de-210326-010

Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Election des Adjoints au Maire

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-7, L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-7-2 ;

Vu les lois n° 2025-443 et n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

Vu le décret n° 2B62026-02-27-00002 du 27/02/2026 fixant la liste des candidats au premier tour des élections municipales et communautaires ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires ;

Vu la circulaire préfectorale du 9 mars 2026 portant sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection municipale du 15 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit pour la commune de Ville-di-Pietrabugno, un maximum de **6 adjoints au Maire** ;

Vu les procès-verbaux de l'élection municipale du 15 mars 2026 ;

Le maire ayant rappelé que les adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième

Accusé de réception en préfecture
02B-212003537-20260321-de-210326-010-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance du 21 mars 2026

Délibération n° de-210326-010

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le conseil municipal ayant décidé de laisser un délai de **dix minutes** pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner ;

A l'issue de ce délai, **le maire ayant constaté** qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée :

- Liste « **VALERY Jean Noël** »

Le Maire ayant précisé que cette liste est jointe au procès-verbal et qu'elle est mentionnée dans le tableau de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de cette liste :

Il a été ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire sous le contrôle du bureau ;

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	23 (vingt-trois)
A déduire bulletins litigieux énumérés à l'article L.66 du Code Electoral	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	23 (vingt-trois)
Majorité absolue	12 (douze)

Nom et prénom du Candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus
VALERY Jean Noël	23 (vingt-trois)

1/ **Ont été proclamés adjoints** et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Monsieur VALERY Jean Noël**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-après :

1 ^{er} Adjoint	VALERY Jean Noël
2 ^{ème} Adjoint	GUAITELLA-PALMIERI Corinne
3 ^{ème} Adjoint	CASANOVA Stéphane
4 ^{ème} Adjoint	CALLIER Jeanne
5 ^{ème} Adjoint	PETRI-GUASCO Emmanuel
6 ^{ème} Adjoint	AGOSTINI-SALGE Florence

2/ **Charge** le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera affichée et publiée en la forme accoutumée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Monsieur Michel **ROSSI**



*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Maire.*

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site de la Mairie : www.pietrabugno.corse.fr.

Accusé de réception en préfecture
02B-212003537-20260321-de-210326-010-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026